



Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
Haute-Saône

<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/>

## Rentrée scolaire 2020 : le dernier protocole sanitaire de référence (26 août 2020) Quels changements ?

Source : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>

- Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un **plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

<b>Protocole du 26 août 2020.</b>	
<b>Les modifications entre le protocole du 21 août 2020 et celui du 26 août 2020 sont matérialisées en rouge</b>	
<b>Préalable</b>	<p>Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. <b>De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement<sup>1</sup>.</b></p> <p>Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.</p> <p>L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. <b>Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire</b> et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection <b>et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.</b></p>

<sup>1</sup> <sup>2</sup> Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).



<p><b><u>Distanciation physique</u></b></p>	<p>Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.</p> <p>Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.</p>
<p><b><u>Gestes barrière</u></b></p>	<p>Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se laver très régulièrement les mains ;</li> <li>• porter un masque</li> <li>• ventiler les locaux</li> <li>• tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;</li> <li>• utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;</li> <li>• saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;</li> </ul>
<p><b><u>Lavage des mains</u></b></p>	<p>Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.</p> <p><b>À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.</b></p> <p>Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'arrivée dans l'établissement ;</li> <li>• avant chaque repas ;</li> <li>• <b><u>avant et après les récréations</u></b></li> <li>• après être allé aux toilettes ;</li> <li>• le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.</li> </ul> <p>Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.</p>
<p><b><u>Port du masque</u></b></p>	<p><b><u>Pour les élèves :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;</li> <li>• pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;</li> <li>• pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs<sup>3</sup>.</li> <li>• Les personnels et les élèves de plus de 11 ans portent un masque durant leurs déplacements.</li> </ul>



	<p>L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.</p> <p>Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque <b>établissement collège et lycée</b> en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.</p> <p><b>Pour les personnels :</b></p> <p><b>Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels</b> en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs<sup>2</sup>.</p> <p><b>Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.</b></p> <p>Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.</p> <p>Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.</p>
<p><b><u>Ventilation des locaux</u></b></p>	<p>L'aération des locaux <b>est la plus fréquente possible</b> et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.</p> <p>En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.</p>
<p><b><u>Limitation du brassage des élèves</u></b></p>	<p>La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire.</p> <p>Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, <b>dans la mesure du possible</b>, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.</p>

1. <sup>2</sup> Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.



	<p>Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.</p> <p>De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.</p>
<p><b><u>Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel</u></b></p>	<p>Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.</p> <p>Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.</p> <p>Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.</p> <p>Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.</p> <p>L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.</p>
<p><b><u>Formation, information et communication</u></b></p>	<p>Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.</p> <p><b><u>Le personnel</u></b></p> <p>Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. <b>Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.</b> Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.</p> <p><b><u>Les parents</u></b></p> <p>Ils sont <b>informés clairement</b> (<i>liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;</li> <li>○ de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;</li> </ul>



- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- **de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;**
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- **des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;**
- **de l'organisation de la demi-pension.**

#### Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.